

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Commune de ROMILLY SUR SEINE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

Date de la convocation : 05 juillet 2018

Date d'affichage : 19 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric VUILLEMIN, Maire.

**Présents** : CECILE BAUDESSON, RENEE BAYOLLE, DOMINIQUE BEAUJEAN, JACQUES BEAUJEAN, JEAN-FRANCOIS BESNARD, JEROME BONNEFOI, CHRISTOPHE BOUCHUT, DANY BOUTEILLER, FETHI CHEIKH, FRANCE COLIN, VERONIQUE DELIGNY, ERIC VUILLEMIN, DAVID FARIA, JEAN-PAUL HAHN, JEAN-ALBERT HOSDEZ, MARTINE JUTAND-MORIN, VANDHARA KEOMANY, MARIE-THERESE LUCAS, CLARISSE MILLET, FLORINDA PERROT, RICHARD RENAUT, MARTINE RICHARD, ANNIE ROUSSEAU, SERGE WASMER

**Représentés** : JACQUES BENOIT par JACQUES BEAUJEAN, EMILIE CAMUSET par ERIC VUILLEMIN, THERESE MARTIN par MARIE-THERESE LUCAS, PIERRE MATHIEU par FETHI CHEIKH

**Absents** : BEATRICE BERGERON, PIERRE DICHAMP, JEAN-CLAUDE LELOUARD, JEAN-MICHEL LEVEILLE, JEAN-PATRICK VERNET

**Secrétaire** : Monsieur DANY BOUTEILLER

La séance est ouverte.

**18082 - 1 - Offre pour l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à l'association Les Musicales du Quai de la Pallée, situé 11 Quai de la Pallée à Romilly-Sur-Seine.**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	28	28	0	0	0

**RAPPORTEUR : ANNIE ROUSSEAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°11.238 du 22 décembre 2011 suivant laquelle la ville a accordé sa garantie à l'association « Les Musicales du Quai de la Pallée » au remboursement de la somme de 855 000 euros représentant 30% d'un emprunt d'un montant total de 2 850 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt était destiné à financer la construction d'un Pôle Culturel et Médico-Social du Quai de la Pallée à Romilly-sur-Seine,

**Vu** la vente aux enchères publiques infructueuse du 10 avril 2018 concernant la mise en vente de l'ensemble immobilier, appartenant à l'association « Les Musicales du Quai de la Pallée », bien comprenant un bâtiment principal élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages ainsi que des annexes (bâtiments, ateliers, aire de stationnement, jardin).

**Vu** l'intérêt pour la collectivité d'acquérir cet ensemble immobilier, afin d'y affecter par exemple un service public (culturel ou lié à l'éducation...) ou tout autre projet opportun à cet emplacement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :**

**Décide** de proposer l'acquisition en l'état, de l'ensemble immobilier comprenant un bâtiment principal élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages ainsi que des annexes (bâtiments, ateliers, aire de stationnement, jardin), appartenant à l'association « Les Musicales du Quai de la Pallée », dont le siège social se situe 11 quai de la Pallée à Romilly-Sur-Seine.

Celui-ci est constitué des parcelles cadastrales suivantes :

- Chemin de Conflans, section BX n°9 d'une contenance de 4a 42ca
- 1 impasse Magenta, section BX n°10 d'une contenance de 4a 79ca
- Rue Magenta, section BX n°11 d'une contenance de 7a 13ca
- 7 quai de la Pallée, section BX n°12 d'une contenance de 3a 81ca
- 11 quai de la Pallée, section BX n°86 d'une contenance de 28a 28ca
- 9B quai de la Pallée, section BX n°91 d'une contenance de 6a 95ca
- 9 quai de la Pallée, section BX n°92 d'une contenance de 8a 84ca
- Rue Magenta, section BX n°106 d'une contenance de 56a 35ca
- Chemin de Conflans, section BX n°37 d'une contenance de 2a 39ca
- Chemin de Conflans, section BX n°38 d'une contenance de 10a 08ca

Soit un ensemble de 1ha 33a 04ca

**Fixe** le montant de l'offre (quelle que soit la procédure) au prix de 40 000 euros, éventuels frais annexes exclus,

**Précise** que des frais notariés seront en sus, pris en charge par l'acquéreur,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document administratif lié à cette offre de transaction ainsi que l'acte qui en découle.

**Informe** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

**18083 - 2 - Acquisition des locaux de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Aube, lot en copropriété situé 11 rue Jean-Jacques Rousseau à Romilly-sur-Seine.**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	28	28	0	0	0

**RAPPORTEUR : ANNIE ROUSSEAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la mise en vente de locaux libres et disponibles par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube, représentant une SHON de 370 m<sup>2</sup>, en bon état, aménagés, situés au rez-de-chaussée d'un immeuble collectif d'habitation, sis 11 rue Jean-Jacques-Rousseau, dans l'enceinte de la Tour « Youri Gagarine » (parcelle cadastrée section BE n°520).

**Vu** l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ces locaux, celle-ci recherchant des locaux plus grands et plus fonctionnels pour son service de prévention,

**Vu** l'accord des deux parties concernées de transiger au prix de 53 000 euros, frais annexes compris et hors frais notariés,

**Vu** l'avis favorable de la Municipalité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :**

**Décide** l'acquisition du lot n°62 « bureau » de la copropriété située 11 rue Jean-Jacques Rousseau à Romilly-Sur-Seine, correspondant à des locaux en bon état, aménagés, situés au rez-de-chaussée d'un immeuble collectif d'habitation, dans l'enceinte de la Tour « Youri Gagarine » (parcelle cadastrée section BE n°520), d'une SHON de 370 m<sup>2</sup>, appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube, représentée par Monsieur Philippe LAGUITTON, Directeur,

**Fixe** le montant de la transaction au prix de 53 000 euros, frais annexes compris (prix de 48 000 euros nets).

**Précise** que des frais notariés seront en sus pris en charge par l'acquéreur.

**Informe** qu'une estimation domaniale de décembre 2015 fixe la valeur vénale du bien à 100 000 euros,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document administratif lié à cette transaction ainsi que l'acte qui en découle.

**Informe** que la dépense correspondante est inscrite au budget.

**18084 - 3 - Régularisation administrative de l'unité de déferrisation et démanganisation sise sur le site de production d'eau potable avenue des Vieux Moulins.**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	28	28	0	0	0

**RAPPORTEUR : ERIC VUILLEMIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** que par arrêté préfectoral N° 94-3159A du 20 octobre 1994, le prélèvement de l'eau a été déclaré d'utilité publique, que l'autorisation de prélever a été donnée à la Commune de Romilly-sur-Seine et que les périmètres de protection ont été établis,

**Vu** que par délibération N° 15-138 (01) en date du 17 octobre 2015, la Ville a confié la délégation par affermage du service public d'eau potable à la Société VEOLIA – Compagnie Générale des Eaux, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, pour une durée de six ans,

**Considérant** que conformément à l'article L.132-2 du Code de l'Environnement et suite à la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé – A.R.S., une mission d'étude a été confiée aux Bureaux d'Etudes Réunis de l'Est afin de régulariser administrativement l'unité de déferrisation et démanganisation sise avenue des Vieux Moulins,

**Considérant** qu'afin de compléter l'arrêté préfectoral relatif à l'eau destinée à la consommation humaine, il est donc nécessaire de régulariser administrativement la mise en service de l'unité de traitement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :**

**Confirme** pour que le volume maximum d'exploitation est de 5 000 m<sup>3</sup>/j,

**Approuve** le principe de la mise en service de l'unité de déferrisation et démanganisation sise sur le site de production d'eau potable avenue des Vieux Moulins et sollicite la régularisation administrative,

**Rappelle** que l'exploitation de l'usine de traitement de l'eau a été confiée à la Société VEOLIA – Compagnie Générale des Eaux depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015 dans le cadre d'une délégation de service public.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tout document à intervenir dans cette affaire.

**18085 - 4 - Annualisation du temps de travail des animateurs.**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	28	28	0	0	0

**RAPPORTEUR : MARTINE JUTAND-MORIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 7-1 ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 1, 5, 8 et 9 ;

**Vu** le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2018 quant à la mise en œuvre de cette annualisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°17.168 en date du 9 décembre 2017 approuvant le retour à la semaine de quatre jours d'enseignement,

**Considérant** que le planning hebdomadaire des animateurs du service Enfance-Jeunesse nécessite d'être ajusté du mois de septembre à décembre 2018.

Le service Enfance-Jeunesse a plusieurs caractéristiques spécifiques :

- Une activité variable en fonction des périodes de l'année,
- Un fonctionnement organisé en fonction des périodes de vacances scolaires,
- Une amplitude de travail élevée lors des vacances scolaires.

**Considérant** qu'un tel mode de fonctionnement justifie donc le recours à une annualisation du temps de travail des agents exerçant les fonctions d'animateurs dans ce service.

Celle-ci a plusieurs objectifs :

- Organiser et formaliser un fonctionnement,
- Assurer le respect de la législation sur la durée du travail,
- Donner aux agents un cadre clair et connu en matière de congés, d'horaires et de rémunération,
- Organiser le temps de travail de manière à satisfaire aux exigences du service public.

**Vu** l'avis unanimement favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2018 pour la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail des agents animateurs du service Enfance-Jeunesse de septembre à décembre 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :**

**Décide** d'appliquer l'annualisation du temps de travail pour les agents exerçant des fonctions d'animateurs au sein du service Enfance-Jeunesse de septembre à décembre 2018.

**18086 - 5 - Annualisation du temps de travail des ATSEM.**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	28	28	0	0	0

**RAPPORTEUR : MARTINE JUTAND-MORIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 7-1 ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 1, 5, 8 et 9 ;

**Vu** le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2018 quant à la mise en œuvre de cette annualisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°17.168 en date du 9 décembre 2017 approuvant le retour à la semaine de quatre jours d'enseignement,

**Considérant** qu'à partir de septembre 2018, de nouveaux horaires d'enseignement seront appliqués dans les écoles primaires de la Ville. Cette redéfinition des rythmes scolaires ne prévoit plus que quatre jours de temps de classe.

Afin de réorganiser le temps de travail des ATSEM, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, en considération de ces nouveaux horaires de classe et de la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires, il est proposé de revoir l'annualisation du temps de travail des ATSEM de septembre 2018 à août 2019.

**Considérant** que les ATSEM ont une activité variable en fonction des périodes de l'année car le fonctionnement du travail est organisé en fonction des périodes scolaires. Un tel mode de fonctionnement justifie donc le recours à une annualisation du travail des agents exerçant les fonctions d'ATSEM au sein du service éducation.

Celle-ci a plusieurs objectifs :

- Organiser et formaliser un fonctionnement,
- Assurer le respect de la législation sur la durée du travail,
- Donner aux agents un cadre clair et connu en matière de congés, d'horaires et de rémunération,
- Organiser le temps de travail de manière à satisfaire aux exigences du service public.

**Vu** l'avis unanimement favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2018 pour la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail des agents exerçant les fonctions d'ATSEM au sein du service Education de septembre 2018 à août 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :**

**Décide** d'appliquer l'annualisation du temps de travail pour les agents exerçant des fonctions d'ATSEM au sein du service éducation de septembre 2018 à août 2019.

**18087 - 6 - Création d'emplois au titre des avancements de grades et promotions internes 2018.**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	28	28	0	0	0

**RAPPORTEUR : MARTINE JUTAND-MORIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**Vu** les avancements de grades et promotions internes au titre de l'année 2018,

**Considérant** la proposition de création des emplois suivants, à temps complet :

- 1 emploi d'Attaché principal
- 2 emplois d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de chef de service de la police municipale
- 1 emploi de Rédacteur
- 1 emploi d'Animateur
- 1 emploi d'Agent de maîtrise

**Considérant** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget,

**Considérant** que ces créations prendraient effet à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :**

**Décide** la création des emplois suivants, à temps complet :

- 1 emploi d'Attaché principal
- 2 emplois d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de chef de service de la police municipale
- 1 emploi de Rédacteur
- 1 emploi d'Animateur

- 1 emploi d'Agent de maîtrise

**Précise** que ces créations d'emplois prendront effet à la date du 1er décembre 2018.

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de pourvoir à ces nouveaux emplois et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

**Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h58.

**Fait à ROMILLY SUR SEINE, les jours, mois et an susdits**

Le Maire,